

VOULONS-NOUS BASCULER DANS UN MONDE OÙ LE CORPS DEVIENT UN PRODUIT MARCHAND ?

Les enjeux de la légalisation de la GPA sont colossaux : abandon de l'enfant par la femme qui l'a porté et éclatement de la filiation, marchandisation du corps de la femme (et notamment des plus pauvres) et restriction de ses libertés, encouragement du trafic procréatif transformant l'enfant en objet de vente. Il n'y a pas de GPA qui puisse être « éthique ». La GPA est contraire aux droits de l'homme et au droit international interdisant l'esclavage, la vente ou la traite d'enfants.

Qu'est-ce qui est en jeu ?

La loi française actuelle interdit, comme de nombreux autres pays européens, la GPA. Cette loi est contournée par certains couples qui se rendent à l'étranger et demandent ensuite la transcription, sur les registres français d'état civil, de l'acte de naissance de l'enfant. Une transcription autorisée jusqu'à maintenant uniquement si l'acte précise que les parents sont la « mère porteuse » et le père biologique. La pression est grande actuellement pour que cette loi évolue vers une autorisation de la GPA en France.

QUELS SONT LES ARGUMENTS AVANCÉS ?

La GPA serait une avancée pour les couples infertiles ou les couples d'hommes, un « progrès social » pour la famille, dans une époque où la multiplicité des modèles familiaux ne pourrait être ignorée plus longtemps.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX ENJEUX ÉTHIQUES ?

- **L'abandon de l'enfant** : la gestation ne peut être effacée dans la construction de l'enfant. Toutes les études montrent l'importance des liens physiologiques et affectifs créés entre la mère et l'enfant pendant la grossesse. L'expérience de l'adoption montre combien la séparation d'un enfant de celle qui l'a porté est une épreuve pour lui comme pour la mère.
- **La marchandisation du corps féminin** : en ouvrant le trafic procréatif, la GPA exploite le corps des femmes, notamment les plus pauvres, qui loueraient leur utérus au profit de commanditaires plus riches, et sans que soit toujours assurée son intégrité physique et psychique.
- **L'éclatement de la filiation de l'enfant** : jusqu'à 5 adultes peuvent intervenir dans le processus. La GPA rend illisible la filiation de l'enfant. Cela peut donner lieu à des contentieux inextricables lorsque par exemple la mère porteuse changerait d'avis ou lorsqu'un handicap serait décelé avant la naissance.
- **Une violation juridique de la dignité de la personne humaine** : les deux parties sont liées par un contrat, l'enfant est considéré comme un objet de vente, ce qui est incompatible avec les principes généraux du droit.